



N° 2006

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 15 décembre 2023.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à introduire une cérémonie du souvenir dans les programmes scolaires des collèges et lycées de France,

présentée par

Mme Alexandra MARTIN (ALPES-MARITIMES), Mme Emmanuelle ANTHOINE, Mme Sylvie BONNET, Mme Émilie BONNIVARD, M. Jean-Yves BONY, M. Ian BOUCARD, M. Jean-Luc BOURGEOUX, M. Hubert BRIGAND, M. Fabrice BRUN, M. Éric CIOTTI, M. Pierre CORDIER, Mme Josiane CORNELOUP, Mme Christelle D'INTORNI, M. Fabien DI FILIPPO, M. Francis DUBOIS, Mme Virginie DUBY-MULLER, M. Nicolas FORISSIER, M. Philippe GOSSELIN, M. Michel HERBILLON, M. Philippe JUVIN, M. Mansour KAMARDINE, M. Marc LE FUR, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Yannick NEUDER, M. Éric PAUGET, Mme Isabelle PÉRIGAULT, M. Nicolas RAY, M. Vincent SEITLINGER, Mme Nathalie SERRE, Mme Isabelle VALENTIN, M. Jean-Pierre VIGIER, M. Stéphane VIRY,

députées et députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

« Je ne suis pas de ceux et de celles qui redoutent l'avenir. Les jeunes générations nous surprennent parfois en ce qu'elles diffèrent de nous ; nous les avons nous-mêmes élevées de façon différente de celle dont nous l'avons été. Mais cette jeunesse est courageuse, capable d'enthousiasme et de sacrifices comme les autres. »

Cette phrase, prononcée par Simone Veil le 26 novembre 1974 à l'Assemblée nationale, est toujours d'actualité cinquante ans plus tard.

Alors que la notion même de citoyenneté connaît de profonds bouleversements, la jeune génération aspire toujours à s'engager et est prête à s'impliquer à travers les nombreuses possibilités d'engagement citoyen volontaire existantes.

Cependant, même si, comme Simone Veil, je pense sincèrement que notre jeunesse est courageuse et qu'elle serait capable de sacrifices comme l'ont été les générations précédentes, l'école doit rester le creuset de la formation à la citoyenneté et au devoir de mémoire.

Se construire en citoyen républicain est un parcours quotidien qui doit permettre à chaque jeune d'appréhender, à chaque instant de sa vie sociale, familiale et éducative, ce qui fait l'essence même de notre pays, c'est-à-dire la Liberté, l'Égalité et la Fraternité. Et quoi de plus universel que l'école pour y parvenir ?

Parce que le devoir de mémoire est une des composantes essentielles du sentiment d'appartenance à la Nation, nous adultes, parents, élus, acteurs de la vie locale, anciens combattants, membres d'associations patriotiques, avons donc un rôle pédagogique essentiel à jouer pour transmettre aux plus jeunes la mémoire utile à la compréhension de l'histoire de notre pays et leur faire prendre conscience que nos morts pour la France ne sont pas tombés en vain.

Si de nombreux partenariats existent pour renforcer la survivance de la mémoire entre les établissements scolaires et les organisations mémorielles, ces initiatives restent malheureusement peu développées.

Or, pour que le jeune public comprenne le sens de la commémoration et y participe activement, un véritable travail de fond mérite d'être engagé et généralisé à tous les collèges et lycées de France. La participation aux

cérémonies commémoratives doit rester un axe fort de l'enseignement civique et historique.

Cette proposition de résolution invite donc le Gouvernement à inscrire, dans le programme scolaire des établissements du secondaire, l'organisation obligatoire d'une cérémonie du souvenir afin que tous les élèves des collèges et lycées français soient sensibilisés au devoir de mémoire, de citoyenneté et de fraternité. Cette commémoration, qui serait l'aboutissement d'un long travail de recherches historiques, aiguiserait un véritable sentiment d'appartenance à la Nation, socle inéluctable d'une cohésion nationale retrouvée.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Considérant que le devoir de mémoire est une des composantes essentielles du sentiment d'appartenance à la Nation ;

Considérant que l'histoire des conflits et la transmission mémorielle qui en découle doivent être renforcées auprès de la jeune génération ;

Considérant que l'Éducation nationale constitue un levier indispensable de la politique de mémoire, de l'enseignement civique et historique auprès des jeunes adolescents ;

Considérant que la notion même de citoyenneté connaît de profonds bouleversements et que le lien entre la jeunesse et la Nation doit être retendu ;

Considérant que des partenariats entre les établissements scolaires et les organisations mémorielles doivent être favorisés pour y parvenir ;

Invite le gouvernement à mettre en place, dans les programmes scolaires des collèges et lycées, une cérémonie obligatoire du souvenir des combattants et des victimes civiles ou militaires des différentes guerres ayant vu la participation de la France. Ces cérémonies devraient être l'aboutissement d'un travail de mémoire et de recherches sur l'histoire régionale et l'implication que ces conflits ont pu avoir sur la population locale. Elles permettraient ainsi de faire le lien entre l'Histoire collective de notre pays et les histoires individuelles de ceux qui ont choisi de s'engager, dans un autre temps, au service de la Patrie. Ces cérémonies seraient organisées dans la cour des établissements afin que tous les élèves puissent y participer. Elles associeraient les associations d'anciens combattants, associations patriotiques, porte-drapeaux, autorités militaires et élus locaux. Le déroulé de ces cérémonies devrait inclure une levée des couleurs, des allocutions, un dépôt de gerbes, la sonnerie aux morts, la minute de silence, le chant du refrain de la Marseillaise, le salut et le remerciement aux

porte-drapeaux, et pour conclure une présentation générale du travail réalisé par les élèves.